



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2008

Soixante-deuxième session
Point 31 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/403)]

62/217. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004 ainsi que 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006,

Reconnaissant la remarquable concomitance, en 2007, des anniversaires concernant les activités spatiales, à savoir le cinquantième anniversaire de l'avènement de l'âge spatial, avec le lancement dans l'espace, le 4 octobre 1957, du premier satellite artificiel de la Terre, le Spoutnik I; le quarantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹ (Traité sur l'espace extra-atmosphérique), qui est entré en vigueur le 10 octobre 1967; la cinquantième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; et le cinquantième anniversaire de l'Année géophysique internationale, qui a été marqué par la proclamation de 2007 Année internationale de l'héliophysique,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999², et de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire³,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes⁴, qui causent des pertes humaines et matérielles, obligent les populations à quitter leurs foyers, détruisent leurs moyens de subsistance et provoquent d'énormes dégâts dans les pays touchés, et profondément convaincue qu'il importe de renforcer d'urgence les efforts de coordination à l'échelle mondiale pour réduire les conséquences des catastrophes,

Convaincue que l'utilisation des techniques spatiales actuelles, telles que les satellites d'observation de la Terre et de météorologie, les satellites de télécommunications et les systèmes de navigation et de localisation par satellite, ainsi que leurs applications peuvent jouer un rôle crucial dans la gestion des catastrophes en fournissant en temps opportun des informations fiables qui permettent de prendre des décisions et de rétablir les communications en cas de catastrophe,

Soucieuse de resserrer la coordination internationale au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

² Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

Convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Notant, à cet égard, que le Sommet mondial de 2005 a constaté que la science et la technologie jouent un rôle important dans la promotion du développement durable⁵,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquantième session⁶,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquantième session⁶ ;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁷ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;

3. *Note* que, à sa quarante-sixième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux⁸, conformément à sa résolution 61/111 ;

4. *Fait sienne* la recommandation du Comité⁹ tendant à ce qu'à sa quarante-septième session, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement, le Sous-Comité juridique :

a) Inscrive comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

- i) Débat général ;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
- iii) Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial ;
- iv) Questions portant sur :
 - a. La définition et la délimitation de l'espace ;

⁵ Voir résolution 60/1, par. 60.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*.

⁷ *Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes* (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843) ; *Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574) ; *Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux* (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810) ; *Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020) ; et *Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes* (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, chap. II.D.

⁹ *Ibid.*, par. 216 à 223.

b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications ;

b) Examine séparément les thèmes de discussion suivants :

i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace¹⁰ ;

ii) Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ;

iii) Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial ;

c) Examine les échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace, conformément au plan de travail adopté par le Comité ;

5. *Note* qu'à sa quarante-septième session le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-huitième session, en 2009 ;

6. *Note également* qu'à sa quarante-septième session, dans le cadre du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et examinera l'opportunité d'en proroger le mandat au-delà de cette session ;

7. *Note en outre* que, dans le cadre du sous-alinéa iv.a. de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ;

8. *Note* que, dans le cadre de l'alinéa c du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique examinera les exposés que feront les États Membres sur les rapports touchant leur législation nationale, conformément au plan de travail ;

9. *Constate* que le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi, à sa quarante-quatrième session¹¹, les travaux dont elle l'avait chargé dans sa résolution 61/111 ;

10. *Approuve* la recommandation du Comité¹² tendant à ce qu'à sa quarante-cinquième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine les questions suivantes :

i) Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales ;

ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ;

¹⁰ Voir résolution 47/68.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), chap. II.C.*

¹² *Ibid.*, par. 169 à 175.

- iii) Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) ;
- iv) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ;
- v) Débris spatiaux ;
- vi) Recours à des systèmes spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes ;
- vii) Faits nouveaux concernant les systèmes mondiaux de navigation par satellites ;
- b) Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité¹³ :
- i) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ;
- ii) Objets géocroiseurs ;
- iii) Année internationale de l'héliophysique (2007) ;
- c) Examine le thème de discussion suivant : nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement ;
11. *Note* qu'à sa quarante-cinquième session le Sous-Comité scientifique et technique présentera au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-sixième session, en 2009 ;
12. *Approuve* la décision prise par le Comité, à sa cinquantième session, au sujet du nouveau mode de programmation du colloque organisé par le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'aéronautique et du colloque sur l'industrie qu'organise le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat pour renforcer le partenariat avec l'industrie¹⁴, et approuve également la recommandation du Comité tendant à ce que le colloque sur le partenariat avec l'industrie de 2008, qui doit se tenir pendant la première semaine de la quarante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, porte sur le thème « L'industrie de l'espace dans les nouveaux pays spatiaux »¹⁵ ;
13. *Convient* qu'à sa quarante-cinquième session, dans le cadre des sous-alinéas ii et iii de l'alinéa a du paragraphe 10, et du paragraphe 11 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier ;
14. *Convient également* qu'à sa quarante-cinquième session, dans le cadre du sous-alinéa i de l'alinéa b du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation

¹³ Voir A/AC.105/890, annexe II, par. 7, pour le point i ; *ibid.*, annexe III, par. 7, pour le point ii ; et *ibid.*, annexe I, par. 22 et A/AC.105/848, annexe I, par. 22 pour le point iii.

¹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 170 ; et A/AC.105/890, annexe I, par. 24.

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), par. 171 ; et A/AC.105/890, annexe I, par. 25.

des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et que ce groupe de travail devrait poursuivre ses travaux sur les sujets décrits dans le plan de travail pluriannuel, tel qu'il a été modifié par le Sous-Comité à sa quarante-deuxième session et qu'en ont convenu le Sous-Comité, à sa quarante-quatrième session, et le Comité, à sa cinquantième session¹⁶;

15. *Convient en outre* que, à sa quarante-cinquième session, dans le cadre du sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau son Groupe de travail sur les objets géocroiseurs, conformément au plan de travail concernant cette question¹⁷;

16. *Convient* que le Directeur du secrétariat du Groupe sur l'observation de la Terre devrait être invité à rendre compte périodiquement au Sous-Comité scientifique et technique des progrès accomplis dans l'application du plan décennal de mise en œuvre du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre et que le Président du Comité international des systèmes mondiaux de satellites de navigation devrait être invité à lui rendre compte périodiquement des activités du Comité¹⁸;

17. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2008 proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales, et approuvé par le Comité¹⁹;

18. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains de formation aux sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, ainsi que les centres de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes se sont affiliés au Bureau des affaires spatiales et ont poursuivi leurs programmes de formation en 2007;

19. *Convient* que les centres régionaux mentionnés au paragraphe 18 ci-dessus devraient continuer à rendre compte tous les ans de leurs activités au Comité;

20. *Note avec satisfaction* la contribution du Sous-Comité scientifique et technique et les efforts que font les États Membres et le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir et soutenir les activités organisées dans le cadre de l'Année internationale de l'héliophysique (2007);

21. *Note également avec satisfaction* que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, qui s'est tenue une première fois en 2005 sous les auspices du Gouvernement nigérian, lequel agissait en collaboration avec les Gouvernements algérien et sud-africain, s'est tenue une deuxième fois à Pretoria du 2 au 5 octobre 2007, sous les auspices du Gouvernement sud-africain, et qu'elle se tiendra tous les deux ans;

22. *Note en outre avec satisfaction* que le Gouvernement équatorien a accueilli à Quito, du 24 au 28 juillet 2006, la cinquième Conférence de l'espace

¹⁶ Voir A/AC.105/848, annexe III, par. 8; A/AC.105/890, annexe II; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 129 à 135.

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 138; et A/AC.105/890, annexe III.

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 295.

¹⁹ *Ibid.*, par. 75 et 84; et A/AC.105/874, sect. II et III et annexe III.

pour les Amériques et que le secrétariat temporaire de cette conférence, qui est chargé de l'application de son plan d'action, a été créé par le Gouvernement équatorien et est aidé par le Gouvernement colombien, qui avait accueilli la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, par le Groupe international d'experts des Conférences de l'espace pour les Amériques et par le Gouvernement guatémaltèque, qui accueillera la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques en 2009 ;

23. *Note avec satisfaction* l'initiative prise par le Gouvernement chilien, en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, de tenir une conférence sur les applications des techniques spatiales et les changements climatiques à Santiago, les 1^{er} et 2 avril 2008, à l'occasion de la Foire internationale de l'aéronautique et de l'espace ;

24. *Note avec satisfaction* le rôle joué par ces conférences dans la constitution de partenariats régionaux et internationaux entre États ;

25. *Note également avec satisfaction* que la Convention portant création de l'Organisation de coopération spatiale de l'Asie-Pacifique est entrée en vigueur le 12 octobre 2006 et que le siège de l'Organisation ainsi créée est à Beijing ;

26. *Approuve* les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux²⁰ ;

27. *Convient* que les lignes directrices de caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux sont conformes aux pratiques en vigueur élaborées par diverses organisations nationales et internationales, et invite les États Membres à les appliquer au moyen des mécanismes nationaux compétents ;

28. *Juge indispensable* que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

29. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

30. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier ;

31. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup au développement économique, social et

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118 et annexe.

culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »², dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004 et dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²¹ ;

32. *Note également* que la conférence « Global Development : Science and Policies for the Future » s'est tenue à Vienne, les 14 et 15 novembre 2007, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'Institut international pour l'analyse appliquée des systèmes ;

33. *Réaffirme* que les avantages des techniques spatiales et de leurs applications devraient retenir particulièrement l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces conférences et réunions au sommet, et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire³ doit être encouragée ;

34. *Note avec satisfaction* que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique, de même que le Bureau des affaires spatiales et la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ont redoublé d'efforts pour promouvoir le recours aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications dans l'exécution des mesures recommandées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)²² ;

35. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement découlant de la Déclaration du Millénaire, notamment dans les domaines liés à la sécurité alimentaire et au développement des possibilités d'éducation ;

36. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à continuer de participer aux travaux du Comité et à rendre compte à celui-ci ainsi qu'à son Sous-Comité scientifique et technique des travaux de ses sessions annuelles ;

37. *Note avec satisfaction* que les réunions officieuses ouvertes à tous tenues à l'occasion des sessions annuelles de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, auxquelles participent des représentants des États membres du Comité et des observateurs, sont un moyen constructif de poursuivre un dialogue actif entre les organismes des Nations Unies et les États membres du Comité et les observateurs ;

38. *Encourage* les organismes des Nations Unies à participer pleinement aux travaux de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ;

39. *Encourage également* l'Université des Nations Unies, centre de réflexion pour l'Organisation et plusieurs de ses institutions spécialisées, à étudier la possibilité de dispenser une formation sur les principes généraux recoupant le droit

²¹ Voir A/59/174, sect. VI.B.

²² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

international, les changements climatiques et l'espace et à entreprendre des recherches en la matière ;

40. *Note avec satisfaction* la création du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER)²³, en tant que programme du système des Nations Unies devant garantir à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes afin d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, et sa mise en œuvre, en soulignant les avantages qu'un tel programme procurera aux pays en développement, en particulier à ceux qui sont souvent confrontés à des catastrophes et tireront profit de l'accès aux solutions spatiales de gestion des catastrophes ainsi que de leur utilisation ;

41. *Convient* que le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence aura pour acronyme UN-SPIDER, de façon qu'il puisse être aisément reconnu comme un programme des Nations Unies ;

42. *Fait siens* le plan de travail de UN-SPIDER pour 2007, le projet de programme SPIDER pour la période 2007-2009²⁴ et le plan de travail pour la période 2008-2009²⁵ et prie le Secrétaire général de mettre en œuvre les activités prévues dans le plan de travail pour la période 2008-2009 ;

43. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session, et convient que, ce faisant, le Comité pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques et la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable ;

44. *Note avec satisfaction* que le Comité a établi un lien plus étroit entre les travaux qu'il mène pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III et le travail de la Commission du développement durable en contribuant à l'examen des questions thématiques qui sont traitées par la Commission²⁶, et convient que le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat devrait être invité à participer aux sessions du Comité pour informer celui-ci de la façon dont il pourrait contribuer au mieux aux travaux de la Commission et que le Directeur du Bureau des affaires spatiales devrait participer aux sessions de la Commission pour faire mieux connaître et promouvoir les avantages des sciences et techniques spatiales pour le développement durable ;

45. *Note avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a été créé sur une base volontaire en tant

²³ Résolution 61/110.

²⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 144.

²⁵ *Ibid.*, par. 149 ; et A/AC.105/894.

²⁶ Voir A/AC.105/872 et A/AC.105/892.

qu'organe officieux chargé de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendra, sur des questions d'intérêt mutuel concernant des services civils de positionnement, de navigation, de mesure du temps par satellite, et des services de valeur ajoutée, ainsi que la compatibilité et la connectivité des systèmes mondiaux de navigation par satellite, tout en augmentant leur utilisation pour favoriser le développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que le Comité a tenu sa première réunion à Vienne les 1^{er} et 2 novembre 2006²⁷ et sa deuxième réunion à Bangalore (Inde), du 4 au 7 septembre 2007 ;

46. *Note également avec satisfaction* que UN-SPIDER et le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ont été créés en application des recommandations d'UNISPACE III ;

47. *Prend note* du fait que le Bureau des affaires spatiales pourrait intégrer dans son programme de travail un certain nombre d'activités inscrites dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III²⁸ et que certaines de ces activités ne pourraient être intégrées dans son programme de travail que si des ressources financières et du personnel supplémentaires lui étaient fournis²⁹ ;

48. *Engage instamment* tous les États Membres à apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications spatiales afin d'accroître la capacité du Bureau des affaires spatiales de fournir des services consultatifs techniques et juridiques et de lancer des projets pilotes conformément au Plan d'action du Comité, tout en conservant les domaines thématiques prioritaires choisis par le Comité ;

49. *Convient* que le Comité devrait poursuivre l'examen d'un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à faire part de leurs activités concernant le Système ;

50. *Prie* le Comité de poursuivre, à sa cinquante et unième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle » ;

51. *Prie également* le Comité, compte tenu de l'importance de l'espace et de l'enseignement, de poursuivre l'examen, à sa cinquante et unième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Espace et société », du thème spécial de discussion « L'espace et l'enseignement », conformément au plan de travail qu'il a adopté³⁰ ;

52. *Convient* que le Comité devrait continuer d'examiner, à sa cinquante et unième session, le point de son ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau » ;

53. *Note avec satisfaction* que le Comité a examiné à sa cinquantième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Questions diverses », la question de son rôle et de ses activités, et convient qu'il devrait poursuivre l'examen

²⁷ Voir A/AC.105/879.

²⁸ Voir A/AC.105/L.262.

²⁹ Ibid., annexe, par. 6.

³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), par. 239 ; et ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 234 et 253.

de cette question à sa cinquante et unième session et en marge de la quarante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique et de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique ;

54. *Convient* que le Comité devrait continuer d'examiner, à sa cinquante et unième session, le point de son ordre du jour intitulé « Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale destinées à des applications géographiques pour le développement durable », conformément au plan de travail pluriannuel qu'il a adopté³¹ ;

55. *Approuve* la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2008-2009, telle qu'elle est indiquée au paragraphe 50 de sa résolution 61/111, et convient que le Comité et ses sous-comités éliront les membres de leurs bureaux à leurs sessions respectives en 2008, conformément à cette composition³² ;

56. *Décide* que la Bolivie et la Suisse deviendront membres du Comité ;

57. *Entérine* la décision du Comité d'octroyer le statut d'observateur permanent à l'Organisation africaine de cartographie et de télédétection ;

58. *Note* qu'il appartient à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires de ceux de ses membres qui siègent au Comité et convient que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres ;

59. *Prie* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes de poursuivre et, le cas échéant, de renforcer leur coopération avec le Comité et de communiquer à celui-ci des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires.

*79^e séance plénière
22 décembre 2007*

³¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/61/20 et Corr.1), par. 301 à 303 ; et ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 265 et 281.*

³² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 286 et 287.*